

digues & inondé les campagnes. Par-tout il s'est fait des prières publiques pour implorer l'assistance du Ciel dans ces defastres ; & ce n'a été que sur la fin de Novembre que la frayeur a commencé à diminuer de tous côtés par la diminution des eaux.

TURIN. Un Edit du Roi, en date du 19. Octobre, fixe d'une manière invariable le prix des différentes espèces de papier timbré, selon sa qualité, sa forme & sa grandeur. Ce règlement contient 20 articles très-étendus ; il a été enrégistré au Sénat & à la Chambre des Comptes, ainsi qu'au Sénat de Nice, & il prescrit que tous les Actes tant publics que privés, & même les obligations particulières qui excéderont la somme de 50 livres, seront écrits sur du papier timbré. De quoi Sa Maj. Sarde excepte les dispositions relatives à son service immédiat ou à son patrimoine, dans les cas où il ne seroit pas question de l'intérêt d'un tiers, ainsi que les Patentes des Offices, les Régistres des Cours Souveraines, les affaires militaires, celles des Gabelles, les expéditions des Trésoriers, Receveurs, Oeconomes & Collecteurs pour la perception des Droits royaux dans les Villes & Communautés, les ordonnances des Médecins, Chirurgiens &c. les Lettres de change, les Lettres des Négocians, qui cependant pourront être tenues sur du papier timbré, les pièces des procès criminels, & tout ce qui concerne les affaires civiles ou criminelles des personnes admises au service des pauvres. Cet Edit doit être exécuté non-seulement dans les Etats du Roi où le papier timbré étoit déjà en usage, mais encore dans les lieux & terres réunies à son Domaine, en vertu des Traités conclus avec la République de